

12èmes programmes d'intervention des Agences de l'eau

Modalités de subvention pour le PGSSE

Ces travaux ont été réalisés par le **groupe de travail PGSSE** rattaché à la **Commission Eau potable** de l'Astee.

Ils viennent en annexe du **Guide « Initier, mettre en place, faire vivre un PGSSE »**.



12^{ème} programme
2025-2030

Transfert de compétence

Connaissance patrimoniale

PGSSE

Protection de la ressource (périmètres, AAC...)

Potabilisation si dépassement bactério, phytosanitaire, polluant émergent



Taux max :

Travaux 30 à 50 %

Études, sensibilisation 70 %

Acquisition foncière 80 %

Conditions d'éligibilité



Intercommunalité

Prix de l'eau minimum 1.65 à 2 €TTC/m³

Arrêté DUP fait ou en cours

12^{ème} programme 2025-2030

Études (SDAEP, PGSSE, AAC, DUP, études sur la ressource, gouvernance, tarification, sobriété,...)

Économies d'eau

Gestion patrimoniale et renouvellement réseaux

Travaux de potabilisation et de sécurisation quantitative: unités de traitement, interconnexions, restructurations, dilutions, captages, ...

Travaux de protection des captages et acquisitions foncières



Conditions d'éligibilité

Taux max :
Travaux 30 à 50 %
Études, sensibilisation 70 %
Acquisition foncière 80 %

Intercommunalité
Prix de l'eau minimum 1.65 à 2 €TTC/m³
Arrêté DUP fait ou en cours



12^{ème} programme 2025-2030

Mise en conformité (bactéριο, chloration, turbidité, pesticides, nitrates, PFAS, CVM, ...)

Sécurisation de l'alimentation (création, amélioration, nouvelle ressource, maillage...)

Réduction des pressions, travaux prescrit par DUP, actions foncières

Réduction des fuites, économies d'eau

Étude transfert de compétences, SDAEP, PGSSE, AAC, PTGE, études sur la ressource...



Taux max : 50 à 70 %

Conditions d'éligibilité

Prix de l'eau minimum : bassin Rhône-Med 1,15 €HT/m³ (du 01/01/25 au 31/12/28), puis 1,30 €HT/m³ (du 01/01/29 au 31/12/30)

Bassin Corse 0,8 €HT/m³ (< 3000 habitants) à 1,10 €HT/m³ (>= 3000 habitants)

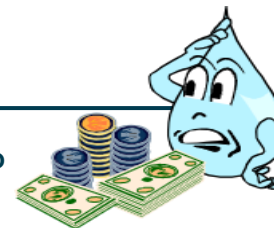
Indicateurs SISPEA remplis

Schémas directeurs de moins de 10 ans

NB : Mise en conformité nitrates/pesticides : zonage de solidarité (FRR) ou captages prio du groupe C (reconquête difficile) ou contrats eau & climat; sous réserve de préventif



Études PGSSE (en utilisant le guide ASTEE), SDAEP



Sécurisation: études et travaux interconnexions, de substitution, stations d'alerte, réhabilitation de forages...

Étude et travaux favorables à la ressource en eau: délimitation et vulnérabilité des AAC, études préalables DUP, travaux conformes aux DUP révisées, acquisitions foncières, améliorations pratiques agricoles, ...

Amélioration eau potable : agressivité, CVM, amélioration des usines AEP, ...

Réduction des fuites

Pour les PGSSE : taux prioritaire 50 %

Taux :

Minimum 25 %

Prioritaire 50 %

Maximal 70 %

Majoration de +10 %

si zonage FRR

Conditions d'éligibilité



Programmation des travaux à l'échelle de l'EPCI (exceptions)

Abandon de la tarification dégressive (si le MO a la compétence)

Prix de l'eau minimum 1,2 €HT/m³ (2025) à 1,5 €HT/m³ (2030) (sauf études captages, (si le MO a la compétence))

Indicateurs SISPEA renseignés

12^{ème} programme
2025-2030

Études PGSSE, SDAEP

Études favorables à la ressource en eau : stratégies de préservation ressource, AAC, études préalables à la DUP, stratégie et maîtrise foncières, améliorations pratiques agricoles, ...

Travaux : sécurisation approvisionnement, amélioration qualité / exigences sanitaires, compteurs de sectorisation, création ou réhabilitation de conduite...

Travaux et indemnisation DUP, outils de déploiement de la stratégie foncière,...
Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)



Taux max :

80 % pour PGSSE, AAC, DUP

Taux travaux :

40 % (majoration 60% si lié quantitatif)

Conditions d'éligibilité



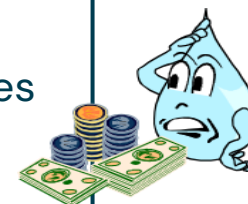
Pour travaux AEP : indicateurs SISPEA renseignés, examen du rendement des réseaux et diagnostic sur rendement trop faible, existence DUP, délibération stratégie préservation ressource en eau, études AAC et plan d'actions préventives, démarche de sobriété, analyse du prix de l'eau (minimum 1 €/HT/m³)

12^{ème} programme
2025-2030



Études PGSSE, SDAEP

Travaux : sécurisation approvisionnement, amélioration qualité / exigences sanitaires : préventif à déployer en parallèle



Quantitatif : sectorisation, économies d'eau, création ou réhabilitation de conduite...

Taux max : 50 % pour les
PGSSE

Études favorables à la ressource en eau : préservation ressource, AAC, études préalables à la DUP, servitudes, acquisitions foncières, améliorations pratiques agricoles, ...

Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Taux max : 70 % pour
études AAC et PTGE

Conditions d'éligibilité



ICGP $\geq$ 40 pts

Indice avancement protection de la ressource $\geq$ 60 pts

Prix de l'eau minimum 1,30 €HT/m³, (1,50 €HT/m³ en 2026)

12^{ème} programme
2025-2030



AGENCE DE L'EAU
RHIN•MEUSE

Études (PGSSE, schéma directeur, transfert de compétence, tarification sociale et progressive, AAC, DUP...)

Sectorisation, comptage, équipements d'autosurveillance

Travaux : sécurisation approvisionnement, amélioration qualité / exigences sanitaires, sectorisation, économies d'eau, lutte contre les fuites...

Protection des captages et démarche AAC



Taux max : 70 % pour les
études PGSSE

Taux max : 60 % + 10 % si
FRR

Taux max : 80 %

Conditions d'éligibilité pour les travaux AEP



Prix de l'eau minimum 1,25 € HT/m³ (1,35 € HT/m³ en 2030)

Indicateurs SISPEA renseignés

Arrêtés de DUP

Conditions pour les PRPDE exploitant des captages sensibles ou prioritaires du SDAGE : prise de compétence « Préservation de la ressource en eau », sollicitation du Préfet pour un AP de délimitation de la ZP-AAC , plan d'action